

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° URB 300.23**

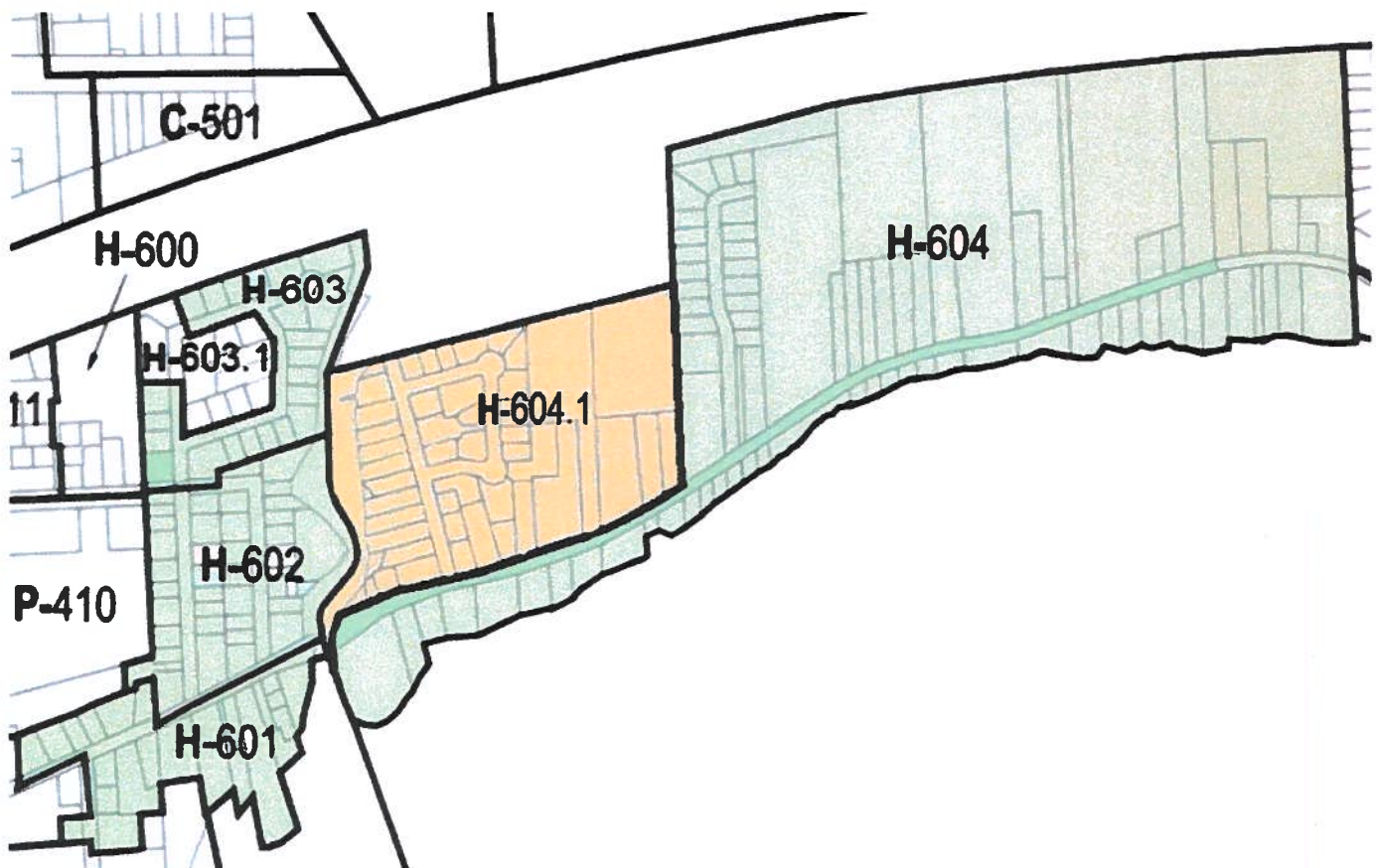
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue 10 août 2020, le Conseil a adopté lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, le second projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le plan de zonage du règlement de zonage no URB 300 afin d'ajouter une nouvelle zone H-604.1 à même la zone H-604;
2. Ce second projet de règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin de délimiter la zone résidentielle H-604 et de créer une nouvelle zone résidentielle H-604.1 afin des habitations unifamiliales jumelées de 2 étages et isolée de 1 à 2 étages.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- Article 1 : Plan de zonage;
- Article 2 : Grilles des usages et des normes

Une demande relative au présent règlement peut provenir de la zone visée (jaune) H-604.1 (secteur entre les rues Ménard et Marlène) et des zones contigües (vert) à celle-ci : H-604, H-601, H-602, H-603 et H-609 (secteur entre les rues Ménard et Louis-Adam). La localisation de la zone visée et des zones contigües est illustrée sur le croquis ci-dessous :



CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- b) Être reçue au bureau du Service du greffe de la ville, situé à l'Hôtel de Ville au 342 chemin du Fleuve, **au plus tard à 16 h 30 le 27 août 2020;**
- c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire à cet effet est disponible sur le site Internet de la Ville ou à l'Hôtel de ville.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

- A. Toute personne qui, le **9 juin 2020**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - B. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - C. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
 - D. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
4. Dans le cas où les dispositions du second projet de règlement n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le second projet de règlement URB 300.23 ainsi que l'illustration des zones visées par chacune des dispositions peuvent être consultés au bureau du greffier de la Ville, situé au 342 chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, du lundi au vendredi durant les heures de bureau.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 12^e jour du mois d'août 2020.


Chantal Raquette, OMA
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal Saint-François, Édition du 12 août 2020;
2. affiché au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville le 12 août 2020.


Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière